



Préavis au Conseil communal

Chemin des Cerisiers / Rue du Village (tronçon Est)

Mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux

Réfection de la chaussée

Crédit demandé : CHF 410'000.- HT (collecteurs)

CHF 175'000.- TTC (routes et éclairage)

Municipalité

M. Jacques Marchand, Municipal Travaux et infrastructures

N°02/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 23 décembre 2019

Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Localisation	3
1.2	Préambule	3
2	Contexte	4
2.1	Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE).....	4
2.2	Justification du projet.....	4
2.3	Participation de tiers	4
3	Descriptif du projet	5
3.1	Collecteurs EU et EC	5
3.2	Chaussées	5
3.3	Eclairage public.....	6
3.4	Conduites d'eau potable, d'électricité, téléseuil et Swisscom	6
4	Procédures	6
5	Financement	6
5.1	Généralités	6
5.2	Plan des investissements.....	7
5.3	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	7
5.4	Montant des travaux	7
5.4.1	Collecteurs EU et EC.....	7
5.4.2	Travaux routiers et éclairage public	7
6	Conclusion.....	7

1 Objet du préavis

1.1 Localisation

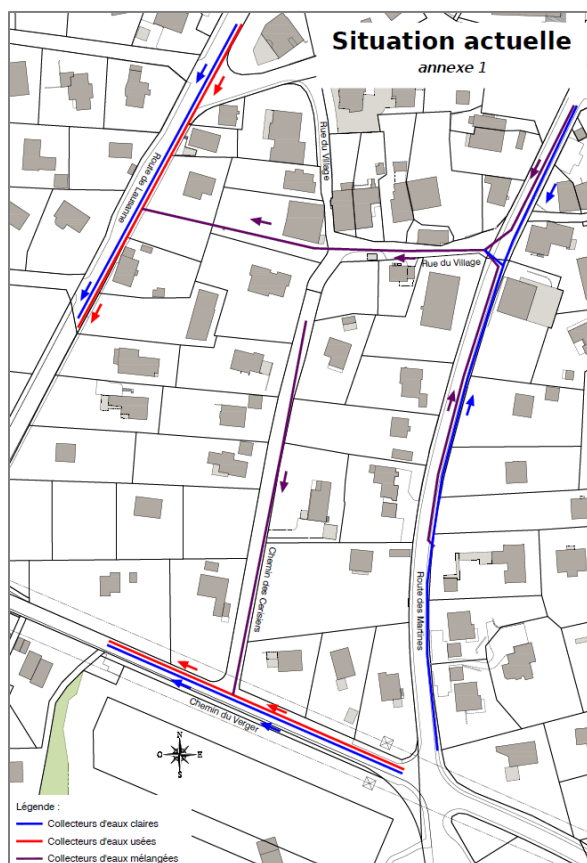
La rue du Village et le chemin des Cerisiers sont situés au sud de la place du Petit-Mont et à l'est de la route de Lausanne. Ces routes sont classées en zone de desserte de type B d'après le plan directeur des circulations de la Commune, menant à des zones de villas. On peut y accéder par le nord depuis la rue du Petit-Mont, par l'est par la route des Martines et depuis le sud par le chemin du Verger.



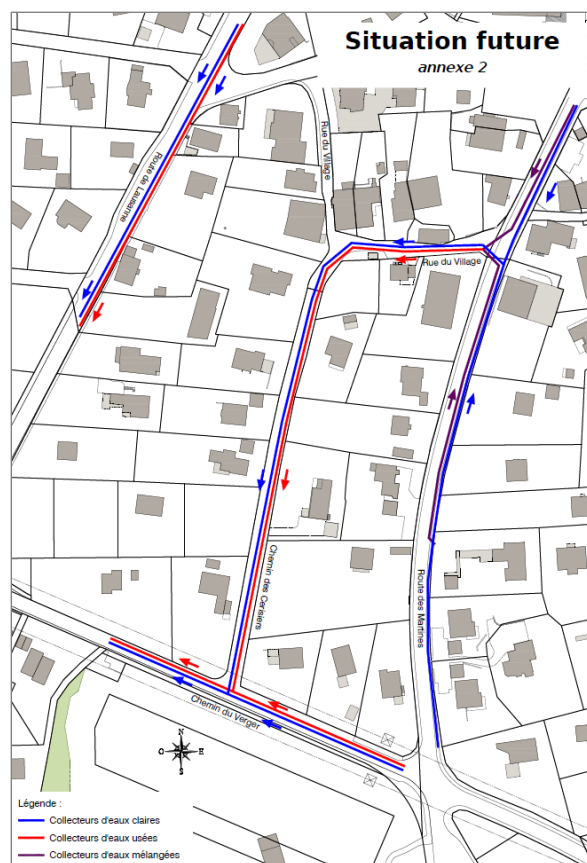
1.2 Préambule

Actuellement, l'écoulement gravitaire des eaux se fait de manière distincte pour la rue du Village (tronçon est) et le chemin des Cerisiers. Ainsi, le réseau de la rue du Village reprend les eaux provenant de la route des Martines et des propriétés riveraines et se raccorde directement en aval sur la route de Lausanne, en traversant des parcelles privées.

Concernant le chemin des Cerisiers, le collecteur communal récolte les eaux provenant des propriétés privées voisines et se raccorde en aval sur le chemin du Verger. Celui-ci se raccorde ensuite sur la route de Lausanne, en aval du giratoire.



Situation actuelle (annexe 1)



Situation future (annexe 2)

2 Contexte

2.1 Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)

Le PGEE datant de 2012 prévoit la mise en séparatif des réseaux de la rue du Village (PGEE, mesure 2.2) et du chemin des Cerisiers (PGEE, mesure 1.5).

2.2 Justification du projet

Dans le cadre de la mise en conformité de son réseau d'évacuation des eaux, le Service des travaux et infrastructures prévoit le remplacement des réseaux unitaires en mauvais état et sous dimensionnés, tant sur la rue du Village (ϕ 250 mm) que sur le chemin des Cerisiers (ϕ 300 mm), par un système séparatif. Une fois les travaux communaux réalisés, les bien-fonds privés s'y raccordant seront priés de se mettre également en conformité afin de respecter les réglementations en vigueur concernant l'évacuation des eaux.

2.3 Participation de tiers

Divers services de la Ville de Lausanne, ainsi que Swisscom, profiteront de ces travaux pour remplacer leurs réseaux respectifs. Les collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) se situant généralement en dessous des conduites d'eau et de gaz, il paraît judicieux que ces travaux soient coordonnés à ceux de la Commune. Une fouille commune permettra ainsi une économie intéressante, tant pour la Commune du Mont-sur-Lausanne que pour la Ville de Lausanne et Swisscom. De plus, en regroupant les travaux communaux avec ceux des autres services, une deuxième intervention, toujours désagréable pour les riverains, est évitée.

3 Descriptif du projet

3.1 Collecteurs EU et EC

Dans le but de simplifier le réseau et pour éviter que des éléments de propriété publique ne se confondent avec du domaine privé, il a été décidé de rattacher les eaux du tronçon est de la rue du Village avec celles du chemin des Cerisiers. De cette façon, le réseau d'évacuation des eaux restera sur domaine public et se raccordera sur le chemin du Verger avant de se jeter sur le réseau de la route de Lausanne. Nous précisons que le tronçon nord de la rue du Village ne fait pas partie intégrante de ce projet.

Le calcul de dimensionnement hydraulique indique des changements de diamètre importants.

- Rue du Village : Le réseau d'évacuation des eaux (EU+EC), dont une partie provient déjà de l'amont depuis la route des Martines, se raccordera sur le nouveau réseau du chemin des Cerisiers. Ainsi, pour les eaux usées, le collecteur sera en polypropylène (PP) et aura un diamètre de 250 mm. Quant au diamètre du collecteur d'eaux claires, de type PP, il sera de 400 mm.
- Chemin des Cerisiers : Le réseau d'évacuation des eaux (EU+EC) se raccordera sur le réseau du chemin du Verger. Le collecteur d'eaux claires de type PP aura un diamètre variant de 400 mm à 500 mm. Pour les eaux usées, le type et le diamètre reste identiques à celui de la rue du Village, soit un PP de diamètre 250 mm.

Du fait du matériau choisi pour ces conduites, un enrobage en sable est suffisant, ce qui permet une économie substantielle. En effet, le PP est un matériau très résistant, qui ne se casse pas. Les normes précisent dès lors qu'un enrobage au sable est suffisant, ce qui permet également une économie certaine en évitant un enrobage en béton. Des chambres de visite sont érigées tous les 60 m en moyenne. Le collecteur EU se situe à une profondeur moyenne de 2.80 m alors que le collecteur EC est à 2.40 m en moyenne, ce qui permet des raccordements des deux côtés.

Tous les collecteurs privés sont raccordés. Dans les cas où les parcelles ne possèdent qu'un seul tuyau (système unitaire), une deuxième attente est posée jusqu'en limite du domaine public afin de permettre une mise en séparatif ultérieure sans devoir ouvrir à nouveau la chaussée. Les propriétaires privés seront invités à se mettre en conformité en parallèle à l'avancement des travaux engagés par la Commune.

3.2 Chaussées

Les géométries des chaussées de la rue du Village et du chemin des Cerisiers ne sont pas modifiées par les travaux faisant l'objet de ce préavis. Il ne s'agit dès lors que de réfectionner les chaussées sans les réaménager.

- Rue du Village : Les canalisations et conduites se situent approximativement à l'axe du chemin et comportent de nombreux raccords aux immeubles et aménagements urbains voisins. La chaussée est étroite et déjà passablement endommagée. Il est dès lors prévu de refaire la structure complète de la chaussée suite aux travaux de fouilles. Cela consiste en la pose d'une nouvelle couche de fondation (45 cm), d'une nouvelle couche bitumineuse de base (8 cm) et d'une couche d'usure (4 cm), totalisant 57 cm.
- Chemin des Cerisiers : La chaussée, en surface, semble usée. En revanche, nous ne constatons pas de déformation ou de fissuration importante. Dès lors, il est prévu de refaire la couche d'usure sur toute la largeur de la chaussée, en rabotant l'enrobé bitumineux existant sur une profondeur moyenne de 4cm et de poser une nouvelle couche d'usure (4cm) à la place.

3.3 Eclairage public

Pour rappel, la Municipalité a informé le Conseil communal lors de sa séance du 16 décembre 2019 de la démarche retenue pour la réponse au Postulat Descloux "Utilisation des nouvelles technologies dans la gestion de l'éclairage public", à savoir :

- Retour de l'étude sur les solutions techniques disponibles sur le marché et proposition de recommandations techniques d'ici début avril 2020 ;
- Etablissement du schéma directeur de l'éclairage public intégrant les solutions retenues ;
- Présentation des résultats à la Commission consultative d'urbanisme (CCU) courant avril 2020 ;
- Etablissement d'un plan d'action pour la mise en place des solutions retenues ;
- Présentation des documents établis et réponse au Postulat pour le Conseil du 22 juin 2020.

A l'occasion des travaux sur le chemin des Cerisiers et à la route du Village, l'éclairage public vétuste et irrégulièrement positionné est remplacé par 11 nouveaux candélabres LED de 32 W de la dernière génération, posés sur des mâts de 5.50 m de haut, de couleur rouge et distants de 30 m.

Cette installation lumineuse permettra techniquement toutes les options qui pourraient être retenues dans le futur schéma directeur de l'éclairage public ("plan lumière").

3.4 Conduites d'eau potable, d'électricité, télé-réseau et Swisscom

Les conduites d'eau, d'électricité et de télé-réseau sont propriété de la Ville de Lausanne. Les services lausannois concernés concluront directement un contrat avec l'entreprise pour les travaux les concernant, tout comme Swisscom.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée conjointement par la Commune du Mont-sur-Lausanne et les services lausannois. Une clé de répartition des coûts a été définie, et chaque partenaire assurera le financement de la part des travaux qui lui incombe.

4 Procédures

La configuration et la largeur de la chaussée ne subissant aucune modification, ces travaux ne nécessitent aucune procédure relative à la loi sur les routes (LRou). Par ailleurs, ne s'agissant que d'une mise en conformité d'un collecteur existant, aucune procédure particulière d'approbation relative à la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) n'est requise pour ces travaux.

5 Financement

5.1 Généralités

Comme mentionné précédemment, et dès lors que la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par la Commune du Mont-sur-Lausanne et par les services lausannois, la participation communale au financement se limite aux travaux qui nous incombent. Les travaux inhérents aux divers services industriels faisant l'objet d'une facturation distincte à chacun des partenaires.

Les montants indiqués dans le présent préavis se limitent donc à la part incombant à notre Commune. Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offres. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

5.2 Plan des investissements

Le plan des investissements adopté par la Municipalité en juillet 2019 prévoit un investissement total de CHF 735'000.- pour ce projet en 2020 (CHF 600'000.- pour les travaux concernant les collecteurs et CHF 135'000.- pour les travaux routiers).

5.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pour des raisons liées à la comptabilité des communes, il convient de distinguer les travaux de collecteurs de ceux qui ont trait aux aménagements routiers et à l'éclairage public. En effet, si l'amortissement des aménagements routiers est couvert par le revenu de l'impôt, celui des travaux d'assainissement est couvert par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs. Cette distinction est prise en compte dans le devis et interviendra également au niveau des décomptes.

Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour les taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA. Pour les autres travaux, par contre, le montant du crédit inclut la TVA.

5.4 Montant des travaux

Les montants des travaux s'articulent ainsi :

5.4.1 Collecteurs EU et EC

Travaux de génie civil	CHF	372'500.-
Divers et imprévus, env. 10%	CHF	37'500.-
Honoraires et direction des travaux		pour mémoire
Montant total des travaux « Assainissement » sans TVA	CHF	<u>410'000.-</u>

5.4.2 Travaux routiers et éclairage public

Travaux routiers et autres travaux de génie civil	CHF	90'000.-
Eclairage public	CHF	45'000.-
Signalisation, marquages	CHF	7'500.-
Géomètre	CHF	5'000.-
Divers et imprévus, env. 10 %	CHF	15'000.-
Honoraires et direction des travaux		pour mémoire
TVA, 7.7% et arrondi	CHF	12'500.-
Montant total des travaux routiers et éclairage public TVA comprise	CHF	<u>175'000.-</u>

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 02/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2019 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction des nouveaux collecteurs EU et EC, sur la rue du Village (tronçon est) et le chemin des Cerisiers, de réfection des chaussées et de mise aux normes de l'éclairage public ;
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **CHF 410'000.-** (HT) relatif aux travaux d'assainissement. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 30 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires des collecteurs" (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 175'000.-** (TTC) relatif aux autres travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil" (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Au nom de la Municipalité



Le syndic
Jean-Pierre Sueur





Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes : 1. Etat actuel du réseau des collecteurs
2. Etat futur du réseau des collecteurs
3. Plan de situation
4. Coupes-type